

Je me propose dans cet article, de partager avec vous quelques réflexions sur le processus de titularisation des psychothérapeutes à partir de mon expérience de membre de la CNAAT.

La Commission Nationale d'Adhésion d'Agrément et de Titularisation est comme nous le savons une commission essentielle de notre syndicat. Pour autant, il convient en ces temps de combat pour le maintien des valeurs autour desquelles nous nous rassemblons, de rappeler et de réfléchir sur les modalités de fonctionnement de cet organe vital qui est au cœur de notre organisation professionnelle.

En effet, notre organisme se spécifie par le fait qu'il défend une position : à savoir que le **membre adhérent** peut être reconnu comme **membre titulaire** par ses pairs, dès lors qu'il remplit un certain nombre de critères et qu'il accepte de passer devant une commission qui est chargée d'évaluer sa capacité de praticien à exercer la fonction de psychothérapeute selon les critères dont notre regroupement professionnel s'est doté.

Il y a tout d'abord dans cette évaluation un certain nombre de **critères objectifs** qui rentrent en ligne de compte. Rappelons qu'il s'agit pour l'essentiel, de vérifier que le candidat a suivi : une psychothérapie personnelle suffisante, une formation spécifique et notamment en psychopathologie, qu'il est en supervision, et qu'il s'est engagé à respecter le code de déontologie de notre syndicat.

Il y a ensuite une **part de subjectivité** dans ce processus: il s'agit de repérer comment les critères objectifs de titularisation se traduisent subjectivement chez chacun en tenant compte de la singularité de la propre histoire du candidat et de la manière dont il a fait avec, et dont il a créé avec etc.

Ainsi en ce qui concerne les critères objectifs que l'on pourrait nommer « **objectivité relative en première lecture** », le candidat doit fournir une série de pièces justificatives de ces critères, c'est la partie administrative de la démarche. A ce niveau, la commission effectue un premier travail de vérification, et une personne qui a un dossier incomplet sera invitée à y remédier préalablement à son passage devant cette instance, une autre qui ne remplit pas à l'évidence les critères requis se verra renvoyé à cet état de fait.

Voyons maintenant en quoi consiste l'autre partie, ce qui entre en jeu dans cette démarche de cooptation d'un nouveau titulaire: la part de subjectivité et d'intersubjectivité, Intersubjectivité qui conduit à une forme d'objectivité relative que l'on peut nommer « **objectivité relative en seconde lecture.** »

Ce qui fait de cette commission un rouage essentiel tient à ce qu'elle crée les conditions du déroulement d'une situation clinique. Le candidat se trouve là convoqué à se présenter devant des collègues dans différentes manifestations de son « ***être avec*** ».

Etre avec soi, être avec l'autre, être avec, y compris avec l'insu de soi-même. Et dont celles et ceux qui l'écoutent recevront compte tenu de ***leur position réceptive en résonance***, quelque-chose de cet insu ou non-dit du sujet.. Ce qui les amènera à poser des questions au candidat pour éclaircir tel aspect de son cheminement, de sa formation, de sa pratique etc. Et ainsi à vérifier que des dimensions qui se révèlent fondamentales ont été rencontrées par ce sujet, déjà questionnées par lui, suffisamment ou insuffisamment mises au travail, élaborées. Et qu'au cas où il en irait autrement, observer comment cette praticienne ou ce praticien se laisse interroger, comment elle ou il reprend à son compte ou pas, tel ou tel élément ou dynamique qui a émergé dans le cours de l'entretien. Ces questions se constellent dans le creuset de l'écoute de chaque praticien membre de la commission et à l'intérieur du cadre constitué par la situation de passation.

Reprenons pas à pas le déroulement du processus : Après un temps d'étude des dossiers, vient le moment où le candidat se présente et où il s'ensuit une série d'échanges deux à deux, entre le candidat et les membres qui souhaitent intervenir. Puis, après que le demandeur ait quitté la salle, s'enchaîne une succession d'échanges entre les membres, avant le passage au vote. Ces interactions montrent que la plupart du temps et bien que venant de pratiques thérapeutiques différentes nous sommes à cet instant là d'accord sur les principaux points qui déterminent la décision à prendre. ***La pluralité des écoutes représente autant de nuances apportées à l'impression d'ensemble d'où se dégage une configuration générale cohérente.***

Cette situation clinique que constitue ce passage devant la commission, se caractérise par ce qu'elle contient ***d'éléments psychiques activés « in vivo »*** qui constituent une dimension essentielle de la relation psychothérapeutique quelle que soit l'approche où la technique que le praticien utilise ainsi que les théories auxquelles il se réfère.

Quoi de plus pertinent, dès lors qu'un candidat à la titularisation se prête à se remettre en situation de se dire et consente à ce passage par l'écoute de ses pairs ?

Quoi de plus cohérent pour le postulant que de repasser par l'épreuve de rencontres plurielles ?

Bien évidemment, un praticien en psychothérapie est censé faire régulièrement la démarche de ***se confronter à l'écoute de l'autre et de plusieurs autres.*** D'ailleurs c'est une des fonctions de ce groupe de travail syndical de vérifier que le candidat est bien inscrit dans un

réseau de relations lui permettant de rendre compte de sa pratique et des questions inhérentes à celle-ci.

Ici, il s'agit spécifiquement d'un passage devant un cercle **différent** (au moins pour partie) des groupes de pairs qui composent les réseaux professionnels habituellement fréquentés par ce psychothérapeute.

Rappelons que les commissionnaires sont issus de branches variées de la psychothérapie. Ainsi pour le praticien qui consent à passer devant la commission il s'agit **d'élargir le cercle ouvert de son inscription sociale**.

Dans certains cas cela signifie, quitter l'appartenance exclusive :

- au groupe d'origine au sein duquel s'est fait sa propre psychothérapie,
- à son école de formation,
- au groupe de référence de son superviseur.

Parfois, ces trois groupes d'appartenance sont inclus dans la même famille de pensée et de pratique.

Parmi les perspectives de cet élargissement citons l'une d'entre-elles qui nous concernent dans notre ensemble et est relatif à l'accession, par nos affiliés à **d'autres démarches de socialisation**. J'ai nommé la possibilité de participer à la vie du syndicat et plus précisément celle qui consiste à militer activement chacun à son niveau et selon ses moyens pour qu'une autre conception de la formation du psychothérapeute s'inscrive dans la société à côté des voies d'accès traditionnellement reconnues et auxquelles conduisent sans autres exigences éthiques dans leurs fondements les formations de psychologue, et de psychiatre prises isolément..

Et à ce niveau de notre réflexion, actualité oblige, il est nécessaire de dire notre détermination - quelles que soient les vertus inhérentes aux formations existantes de psychologue ou de psychiatre – à soutenir et à maintenir que la lutte pour la reconnaissance d'un statut spécifique à l'exercice de la psychothérapie et d'une troisième voie¹ pour accéder à la fonction et à la profession de psychothérapeute, participe d'une nécessité éthique quant à la singularité et à la souveraineté du sujet humain.

La fonction de psychothérapeute repose pour nous en premier lieu sur **la valorisation d'un acquis**, distinct d'abord des chemins de l'université, il s'agit du passage par une relation psychothérapeutique qui se déroule dans un espace et un temps spécifiques, et sous la responsabilité d'un professionnel confirmé. Expérience, qui suppose qu'un sujet humain se

¹ Tout comme l'ont fait à leur manière les institutions représentant les psychanalystes. Rappelons d'ailleurs que la psychanalyse et les psychanalyses restent pour la plupart d'entre-nous des références incontournables.

risque, au nom d'une souffrance psychique, de son besoin et de son désir d'être, et d'exister à rendre visite à un autre être humain dont c'est le métier d'écouter *l'être psychique*. Ce métier qu'il a appris, à partir d'abord de « la forge » que constitue le lieu de sa propre psychothérapie, et qu'il continue d'apprendre plus tard avec chaque patient, prend corps et place, ailleurs que sur des bancs d'écoles. Ce n'est que dans un deuxième temps que la formation du psychothérapeute notamment à la psychopathologie prend tout son sens et fait passer le candidat par des écoles.

La spécificité de cette expérience, rend multiple les voies d'accès au métier de la psychothérapie. Quand bien même saurait-on vivement conseiller à tout candidat à la « profession psy » de passer au moins à minima par une expérience universitaire, il est réducteur de vouloir rendre ce passage obligatoire pendant cinq ans minimum. Là où certains par leurs expériences personnelles et professionnelles variées -auxquelles s'ajoutent de nombreuses connaissances acquises lors de formations spécifiques et notamment une formation suffisante à la psychopathologie –pourront faire état d'une compétence en la matière. ***Compétence que seule un cadre clinique adapté peut permettre de repérer.***

Autrement dit, et quoiqu'il en soit de la valeur des diplômes en tant qu'outils de socialisations ***il n'y a pas de diplômes d'« advenant à soi-même »***

L'aventure subjectivante ne se formate pas à coup de « lois arbitraires ».

Il y a plus que jamais place dans le contexte politique actuel, pour un syndicat fort et dont les membres actifs se mobilisent, pour faire entendre la nécessité d'une troisième voie d'accès à la profession de psychothérapeute.

Nous portons une co-responsabilité dans la manière dont une loi a été votée sans concertation avec les organisations syndicales professionnelles telle que la notre. Trop peu d'entre-nous, sont actifs sur un plan syndical et politique. C'est le moment ou jamais de nous réveiller !!! Les membres du conseil d'administration, élus du syndicat ont fait un travail remarquable ces dernières années, mais ils sont trop peu nombreux. Alors à bon entendeur...

Après ce détour par l'actualité politique revenons à la C N A A T. Quoi de plus pertinent disais-je et coulant de source et de « re-source », pour un psychothérapeute désirant être titulaire de consentir à passer devant une assemblée de pairs, et pourtant cette situation ne va pas sans réveiller quelques appréhensions bien naturelles, en ce sens ***qu'elle nous fait repasser par ce qui a été à l'origine même de notre démarche personnelle.***

Le fait d'oser me placer en tant que sujet devant un autre en faisant la démarche d'entreprendre une psychothérapie et de formuler une demande à quelqu'un à qui, que je le veuille ou non, j'expose quelque-chose de ma vérité à mon insu. Quelque-chose dont je n'ai

pas conscience, et à laquelle je pourrais peut-être me relier – c'est en tous les cas un pari thérapeutique-me relier avec l'écoute de l'autre comme *médiateur de ma propre « reliance »*.

Il m'est apparu assez rapidement, que *le passage devant la CNAAT était une véritable épreuve*, dont il nous reste à témoigner et cela dans toutes les implications qu'elle comporte. Nous avons pu constater qu'un certain nombre de candidats mesure difficilement, à priori, ce que représente ce passage en terme de consentement à se laisser questionner par l'autre et par les autres. Nous devons admettre que ce type de démarche réveille en nous des points vulnérables, voire des blessures, avec lesquelles d'ailleurs nous oeuvrons dans l'exercice de notre art, pour autant que nous les reprenions, les identifions pas à pas et apprenons à travailler avec. En ce sens la démarche vaut autant comme expérience en elle-même témoignant à un moment donné de notre manière « d'être avec » dont je parlais plus haut que par la décision rendue après étude de la commission. Mais cette difficulté ne nous ramène-t-elle pas à ce qui constitue notre pain quotidien dans notre fonction de psychothérapeute ? Au fait, que nous sommes convoqués avec chaque patient à nous re-questionner pour penser au cas par cas l'accompagnement psychothérapeutique.

Pourtant quelques-uns d'entre-nous se rendent à leur convocation à la CNAAT en pensant qu'ils vont être titularisés « ipso facto ». Et parmi ceux-ci certains tombent de haut quand ils apprennent qu'ils sont ajournés. Or, nous voulons attirer leur attention sur le fait qu'un ajournement ne préjuge en rien de la décision à venir, lors d'une présentation ultérieure. Il indique seulement que les commissionnaires ont en leur âme et conscience et ce après avoir reçu leur collègue, examiné sa demande, considéré qu'il était nécessaire que celui-ci continue à avancer sur son chemin et y introduise un certain nombre de réajustements pour que se traduise dans sa pratique personnelle et professionnelle l'ensemble des critères élaborés par notre organisation et ce selon la lecture qu'en ont faite collectivement, les représentants de la CNAAT à cet instant donné...

Il m'a semblé et là-dessus, la plupart des membres de notre groupe sont d'accords, que *ce passage devant la commission est trop important pour le réduire la plupart du temps à une seule rencontre*. Il nous est apparu judicieux, préalablement au passage proprement dit

devant la commission de titularisation, de mettre en place une première rencontre que nous avons appelé : ***rencontre préparatoire à la titularisation***².

Ce premier temps nous l'envisageons comme l'occasion d'un partage entre collègues, permettant au candidat de se représenter plus clairement, ce que son désir de reconnaissance implique du côté d'un groupe de pairs élargi. Cela afin qu'il se figure plus précisément les tenants et les aboutissants de ce rendez-vous avant de se présenter devant une commission décisionnaire. C'est ainsi qu'il pourra, par exemple, se faire une idée plus précise quant aux aspects de sa pratique qu'il pourrait avoir à réajuster avant d'être titularisé. Ou encore plus simplement que cette première entrevue soit l'occasion pour chacun de ***rencontrer la dimension humaine et à l'écoute de l'humain, des pairs qui le reçoivent***.

Nous avons donc mis en place, tout d'abord à titre expérimental, cette possibilité d'un premier passage pour donner au praticien une première évaluation de sa candidature. A partir de ces questions et à partir de nos questions à son écoute. Les résultats ont été très positifs et encourageants. Des bénéficiaires de cette nouvelle disposition, nous ont dit après coup, leur intérêt pour ce type de rencontre.

Aussi, nous avons décidé de systématiser la rencontre préparatoire à la titularisation en tant que première étape faisant partie intégrante du processus de titularisation. Cette nouvelle disposition approfondit la dimension de rituel de passage que la titularisation représente.

Nous avons fait ici qu'esquisser certains des points essentiels de la titularisation des psychothérapeutes dans le cadre de la CNAAT du S N P P S Y. Beaucoup des questions abordées ici et d'autres encore pourraient être reprises et approfondies ailleurs.

Par exemple, nous aurions à réfléchir à la validité de notre mode de titularisation dans le temps. Je veux dire que nous devrions nous pencher sur les moyens de vérifier que nos membres titulaires continuent de façon durable à remplir les critères de titularisation.

Alors pourquoi pas consacrer au processus de titularisation une journée de travail du collègue ? Et même une journée d'étude syndicale ouverte à tous ?

Quoiqu'il en soit, nous devons communiquer auprès de nos membres sur l'importance que représente pour tout psychothérapeute du SNPPSY, la titularisation...

Jean-Marc HELARY psychothérapeute et psychologue clinicien.

² J'avais d'abord proposé d'appeler cette première rencontre : entretien d'évaluation mais ce terme ayant pris dans le contexte actuel une connotation par trop tendancieuse j'emploie le terme proposé par Luc Mariani de rencontre préparatoire à la titularisation.